

Lettre paritaire relative au déploiement de la convention collective nationale de la métallurgie au sein des industries métallurgiques de l'arrondissement du Havre et au dialogue social

Madame, Monsieur,

Issue d'une négociation nationale de plus de 5 ans, la nouvelle convention collective nationale de la métallurgie signée par les partenaires sociaux le 7 février 2022 modernise le dispositif conventionnel de la branche. Elle s'appliquera au 1^{er} janvier 2024.

Ce texte fondateur substitue une seule convention collective nationale à l'ensemble des conventions collectives territoriales, à la convention collective nationale des Ingénieurs et Cadres, et à l'ensemble des accords nationaux. Elle comprend notamment un système de protection sociale et une grille de classification unique et inédite, applicable à tous les salariés.

De nouvelles possibilités d'organisation du travail et de dialogue social sont également adaptées aux évolutions sociales, technologiques et environnementales.

Les partenaires sociaux du territoire de la région havraise se sont rencontrés en novembre 2021 en vue d'identifier d'éventuelles différences entre la convention collective des industries métallurgiques de l'arrondissement du Havre et les nouvelles normes conventionnelles. Ils ont établi le constat d'un équilibre global entre ces deux textes.

Le maintien d'un niveau de dialogue social responsable et soucieux du progrès industriel a présidé aux discussions entre les partenaires sociaux, ce qui a permis de mettre en perspective les axes futurs de leurs échanges.

Il s'agit d'un changement important. C'est pourquoi l'UIMM Région Havraise et les organisations syndicales de salariés estiment utile d'apporter aux entreprises un certain nombre d'éclairages, points d'attention et explications sur les orientations futures.

- Déploiement de la classification

Les entreprises de la métallurgie de l'arrondissement du Havre devront mettre en place la nouvelle classification des emplois définie au titre V de la convention collective nationale de la métallurgie (articles 59 à 69) au 1^{er} janvier 2024. Elles devront y travailler préalablement et ce dès que possible. Il s'agit du socle du nouveau projet social pour la branche.

Les signataires attirent l'attention sur la nécessité pour les entreprises de réaliser une classification garantissant le positionnement professionnel de leurs salariés. Des outils paritaires, directement accessibles au niveau national sont à la disposition des entreprises afin de faciliter la mise en œuvre de la classification : <https://www.convention-collective-branche-metallurgie.fr>

S'agissant d'une étape déterminante dans la réussite de l'application des nouvelles normes conventionnelles, les parties signataires estiment utile de se tenir informées du déploiement de la classification sur notre territoire. Elles se rencontreront régulièrement pour échanger sur la mise en œuvre de ce changement et disposer ainsi d'une vue d'ensemble sur la mise en place de la nouvelle convention collective nationale de la métallurgie.

GD C E. C POT

- Contrat de travail

Les signataires de la présente lettre paritaire attirent l'attention des employeurs sur la nécessité de rédiger un contrat de travail pour une embauche en Contrat à Durée Indéterminée à temps plein.

À titre d'exemple, le contrat pourrait notamment contenir les mentions suivantes : le classement de l'emploi détenu par le salarié, la durée du travail, la rémunération, le lieu de travail, la durée de la période d'essai et la possibilité, le cas échéant, de la renouveler.

- Transport et mobilité

Les signataires invitent les entreprises situées dans le champ géographique de l'arrondissement du Havre à porter une attention particulière aux déplacements de leurs salariés entre leur domicile et leur travail. Beaucoup parmi elles ont déjà pris en compte ce sujet, selon leur localisation géographique et leurs propres contingences économiques. Les signataires considèrent que des mesures d'accompagnement par les entreprises pour le transport des salariés, sont à même de favoriser la mobilité des compétences industrielles et l'attractivité des entreprises.

Par ailleurs, les signataires constatent que de nombreuses entreprises du territoire sont soumises à la contribution dite « versement mobilité », à savoir la participation obligatoire des employeurs occupant 11 salariés et plus au financement des transports collectifs, dont le montant varie en fonction de leur implantation géographique.

Dans le prolongement de ce qui a été déjà engagé paritairement ces dernières années, les signataires rencontreront les autorités de transport dans les prochains mois pour préciser les besoins de mobilité des entreprises et de leurs salariés et échanger avec elles sur les pistes d'amélioration, dont certaines ont déjà été actionnées telles que le transport en commun à la demande, les transports alternatifs, les pistes cyclables, l'information facilitant l'accès au transport, y compris en horaires décalés.

- Qualité de vie au travail, responsabilité sociétale des entreprises (RSE)

L'accord de branche de la métallurgie relatif à la santé, sécurité, conditions et qualité de vie au travail du 7 février 2022, applicable au 1^{er} janvier 2024, affirme les orientations et recommandations visant à l'amélioration des conditions de travail conciliant au maximum les aspirations des salariés avec les données techniques et économiques, tout en tenant compte de leur évolution permanente.


Les signataires de la présente lettre paritaire expriment leur souhait de voir les entreprises s'approprier l'accord de branche, le cas échéant en le complétant par des dispositions internes, étant précisé que l'attractivité du territoire industriel havrais repose sur une intention commune de progrès industriel à travers le développement et les investissements industriels, les ressources humaines, la RSE et le dialogue social.

- Panier de jour

Un accord autonome portant sur l'indemnité de repas de jour signé par les partenaires sociaux, prolonge les règles relatives à l'indemnité de panier de jour sur notre territoire.

- Commission progrès industriel

Compte tenu des dynamiques industrielles sur le territoire, les signataires de la présente lettre paritaire sont convenus de donner une suite à l'actuelle convention territoriale de coopération du 11 juillet 2014 orientée sur le projet industriel d'éoliennes en mer, laquelle viendra à expiration à l'échéance de la date anniversaire du premier exercice de la mise en exploitation de l'usine.

 GD E.C AM

Cette commission, dont le contenu sera définitivement précisé avant début 2023, atteste de la volonté des partenaires sociaux de maintenir sur le territoire un lieu d'information et de dialogue social autour des enjeux industriels territoriaux, dans la continuité de ce qui a été engagé ces dernières années.

Les sujets évoqués dans ce cadre seraient les suivants :

- Échanger autour des projets industriels sur le territoire de l'arrondissement du Havre et notamment des questions d'emploi, de recrutement et de formation qui y sont liées.
- Poursuivre le dialogue engagé depuis plusieurs années avec les autorités de transport en vue de l'adaptation de l'offre de transport collectif ou de transport alternatif au plus près des besoins des industries et de leurs salariés.
- Sensibiliser les entreprises et leurs salariés à la démarche RSE pour en faire un levier de progrès et d'attractivité.

La durée de cette commission est fixée pour une durée déterminée de trois ans.


Il est précisé que les conseils ou points d'attention relatifs à la nouvelle convention collective nationale de la métallurgie exposés dans la présente lettre paritaire, procèdent d'une approche qualitative et d'une volonté d'accompagnement.

Aucun de ces conseils ou points d'attention, hormis la disposition relative au panier de jour portée par l'accord autonome, ne revêt de force obligatoire, que ce soit à l'égard des entreprises adhérentes de l'UIMM Région Havraise ou des entreprises relevant du champ d'application de la métallurgie de l'arrondissement du Havre.

Par la présente lettre, les signataires rappellent leur attachement à un dialogue social de qualité dans la branche et dans les entreprises qui la composent, garant de leur performance sociale et de leur développement économique. En particulier, le déploiement de la nouvelle convention collective nationale de la métallurgie est l'un des moyens les plus à même de dégager des solutions concrètes et adaptées aux besoins des entreprises et de leurs salariés.

Fait à Le Havre, le 3 juin 2022

- Pour les organisations syndicales de salariés :
 - Syndicat C.F.D.T de la Métallurgie du Havre
 - Syndicat CFE-CGC de Haute-Normandie

Eric Chaperon


Robuck MERIAT



- Syndicat Force Ouvrière

Bertris Gerard

< elrus

- USTM - C.G.T

- Pour l'UIMM Région Havraise :
Le président, Guillaume Valle

